



COMMUNE  
DE  
**SAINTE ANASTASIE**

2024/60

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – COULON Daniel – NEVEU James - Mmes PANAFIEU Blandine – MENALDO KEBDANI Nadia -

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – SCHMITT Marie Gil - MM REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan –

**PROCURATIONS** : Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.  
Mme FOURES à Mme HURLIN  
M. REBUFFAT O Mme MENALDO KEBDANI  
Mme POULLET D. à M. NEVEU

Soit 18 votants

**OBJET** : approbation des modifications au règlement du foyer communal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2016/27 du 13 avril 2016, n° 2018/71 du 31 octobre 2018, n° 2023/09 du 27 février 2023, portant mises à jour du règlement intérieur du foyer communal,

VU la délibération 2022/55 du 02 novembre 2022 portant actualisation des tarifs de location du foyer communal

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de préciser certains points du règlement, relatifs d'une part à l'utilisation des équipements sportifs durant les périodes de locations du foyer, et d'autre part aux conditions de remises des clés aux locataires dont la location nécessite un état des lieux. Celui-ci sera réalisé le vendredi à midi, au moment de la remise des clés, les cautions ayant auparavant été déposées au moment de la signature de la convention.

DECIDE à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du foyer communal tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : de fixer son entrée en vigueur dès le dépôt en préfecture et les formalités de publicités accomplies.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gilles TIXADOR



*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*